

LES LANGUES VIVANTES ETRANGERES DANS LES TPE

Inspection pédagogique régionale de langues vivantes de l'académie de Nancy-Metz

Année scolaire 2011-2012

Les TPE consistent en un travail pluridisciplinaire. Les thèmes retenus ont pour objet de favoriser les liens entre les différents enseignements. Les TPE associent au moins deux disciplines et s'appuient prioritairement, quoique non exclusivement, sur les disciplines spécifiques de chaque série. On veillera à ce que les compétences mises en œuvre au cours des TPE soient en relation avec les programmes des enseignements concernés. La participation des enseignants de toutes les disciplines enseignées en lycée à la conduite et au déroulement des TPE dans chaque établissement est hautement souhaitable. (Extraits du BO n°26 du 30 06 2011)

Les langues vivantes ont toute leur place dans le cadre des disciplines choisies pour les TPE.

Les élèves qui suivent un enseignement spécifique (sections européennes, sections internationales et bi-nationales) et les élèves de la série littéraire seront tout particulièrement à même de choisir une discipline langue vivante étrangère dans le cadre des travaux personnels encadrés.

Le travail réalisé par les élèves placés sous la responsabilité du professeur de langue vivante contribue à enrichir les compétences et connaissances des élèves dans les trois champs (culturel, communicationnel et linguistique) et s'intègre au programme de langues vivantes du cycle terminal (BO n°9 du 30 septembre 2010).

L'objectif culturel

Toute langue est le reflet d'une culture et d'une civilisation. Les programmes de langues vivantes délimitent à chaque niveau l'aire culturelle dans laquelle sont ancrées les activités linguistiques. Ce contenu culturel est commun à toutes les langues vivantes et permet, en fonction du sujet retenu, l'implication de plusieurs langues étrangères dans un même TPE.

Les notions retenues pour le cycle terminal (programme entré en vigueur à la rentrée 2011 en classe de première) doivent être prises en compte dans la définition des sujets retenus parmi les thèmes proposés pour l'année 2011-2012.

Programme du cycle terminal de langues vivantes : *gestes fondateurs et mondes en mouvement (mythes et héros - espaces et échanges - lieux et formes du pouvoir)* - voir BO n°9 du 30 septembre 2010.

Thèmes retenus pour les TPE de l'année 2011-2012 : voir BO n°26 du 30 juin 2011.

L'objectif communicationnel

L'objectif primordial de l'enseignement des LVE est d'apprendre à communiquer du sens. En utilisant la langue étrangère dans la réalisation d'un TPE, l'élève peut donc progresser dans l'acquisition de connaissances et de compétences, par exemple :

- utiliser la LVE dans un autre contexte que celui du cours de langue, comme c'est le cas en cours de discipline non linguistique (DNL) dans les sections européennes ;
- rechercher à la source les informations dont il a besoin ;
- vaincre son inhibition lorsqu'il doit s'exprimer dans une langue étrangère ;
- s'exprimer d'une façon suffisamment claire et audible afin d'être compris d'un autre auditoire que le professeur de langue (souvent son unique interlocuteur) ;
- structurer son discours par rapport à la problématique traitée, et, plus généralement, améliorer son écoute et son aptitude au dialogue.

L'objectif linguistique

Les objectifs linguistiques sont adossés au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Les niveaux à atteindre en fin de cycle terminal sont définis pour les cinq activités langagières : expression et compréhension (à l'oral et à l'écrit), interaction orale.

La réalisation d'un TPE doit contribuer au renforcement des compétences des élèves. Toutes les activités langagières ne sont pas nécessairement mises en œuvre dans la démarche du TPE. Il convient en revanche de

rechercher des emplois pertinents de la langue afin que sa contribution ne se réduise pas à un exercice de style plus ou moins imposé à l'élève.

Une « instrumentalisation » bien comprise de la langue peut consister par exemple à :

- exploiter des documents authentiques de toute nature (textes, sites, blogs, tout document audio et/ou vidéo...);
- communiquer avec des locuteurs natifs en vue d'obtenir les informations (courriers, courriels, conversations téléphoniques, interviews, enquêtes, ...);
- restituer en langue maternelle le contenu de documents en langue étrangère jugés utiles dans le traitement de la problématique retenue (traductions de textes brefs, résumés de textes longs);
- intégrer la LVE à une production, quelle que soit sa nature (on peut accepter une production approximative dans la mesure où les défauts de forme n'entravent pas la compréhension);
- rendre compte oralement de son travail en langue étrangère : expliquer sa démarche, exposer ses conclusions, justifier son point de vue ...

Les professeurs trouveront dans le portfolio européen des langues et dans le CECRL des exemples de tâches que l'élève peut effectuer dans le cadre des TPE.

L'utilisation de la LVE peut donc être envisagée dans toutes les phases de la réalisation du TPE : recherche, production, présentation. Selon la nature des tâches effectuées, les compétences sollicitées seront différentes. Dans tous les cas, la prestation linguistique doit impliquer l'autonomie langagière de l'élève.

Le niveau de compétence exigible est le **niveau B1** du CECRL. Le niveau B2 ne peut être exigé dans le cadre des TPE puisqu'il correspond au niveau attendu en fin de cycle terminal.

Le rôle du professeur de langue dans les TPE

Il est indispensable que les élèves soient accompagnés et encadrés par un professeur de la langue vivante concernée.

S'il est fait appel à un assistant de langue étrangère, on veillera à ce que les élèves trouvent l'aide et le suivi dont ils ont besoin auprès du ou des professeurs des autres disciplines impliquées.

On peut envisager des groupes de TPE où les élèves apprennent des langues différentes mais sont encadrés par un seul professeur linguiste. Il sera alors indispensable de travailler en partenariat avec le professeur ou l'assistant de la langue étrangère choisie.

Place et évaluation de la LVE

Première composante (démarche personnelle et investissement du candidat au cours de l'élaboration du TPE)

Il ne s'agit pas d'évaluer les connaissances acquises mais l'investissement de l'élève. C'est la capacité de l'élève à mobiliser ses compétences en langue qui est prise en compte dans l'évaluation de cette composante. On attend de l'élève qu'il se confronte à la langue étrangère sans stratégie d'évitement (recours systématique à la traduction...). On ne pénalise pas un élève qui rencontrerait des difficultés de compréhension ou d'expression s'il fait preuve d'un investissement qui ne peut que l'aider à progresser. Toute prise de risque est valorisée.

Deuxième composante (réponse à la problématique)

- **la production** : peut être exprimée pour partie en LVE sans caractère d'obligation. Les élèves des dispositifs spécifiques (voir ci-dessus) seront fortement incités à recourir à la LVE pour une partie de leur production ;

- **la note synthétique** : doit être rédigée exclusivement en français ; elle doit pouvoir être comprise par tous les membres du jury.

Troisième composante (présentation orale du projet)

Les TPE permettent la conduite d'un travail interdisciplinaire qui intègre une langue étrangère, y compris au moment de l'évaluation. (BO spécial n°1 du 4 février 2010 sur l'enseignement des langues au lycée général et technologique).

L'évaluation doit être effectuée par un professeur de la discipline mise en œuvre. (BO n°41 du 10 novembre 2005).

L'épreuve orale individuelle en langue étrangère n'excédera pas la moitié du temps de l'épreuve (partie de *contribution individuelle* de l'élève), et comportera deux moments précis : un moment de présentation

(expression continue) suivi d'un moment d'entretien avec le jury (expression dialoguée). On évitera de panacher l'utilisation de la langue maternelle et de la langue étrangère pendant l'épreuve.

Il est indispensable que le professeur de langue puisse apprécier le travail des élèves au regard des objectifs disciplinaires et valoriser la prise de risque de l'élève ainsi que les compétences mises en œuvre.

L'évaluation de la partie en langue étrangère est intégrée au barème de notation global.

« Les TPE consistent en un travail pluridisciplinaire » (B.O n°26 du 30 06 2011). Il serait contraire à l'esprit du TPE de dissocier les disciplines concernées dans l'évaluation qui est menée conjointement par les professeurs concernés.

Le choix d'une langue vivante comme discipline dans le cadre d'un TPE ne doit en aucun cas constituer une pénalité pour l'élève, quel que soit son niveau de compétence. On valorisera le degré d'autonomie langagière, la capacité à s'exprimer et la volonté de communiquer.

Développer les compétences de tous les élèves en langues vivantes étrangères

On encouragera vivement les élèves, quelle que soit leur série, à exploiter des supports en langue étrangère dans leurs travaux de recherche même si la langue vivante n'est pas une des deux disciplines principales et ne fait pas l'objet d'une évaluation lors de l'épreuve.

Textes officiels

Définition des modalités de l'épreuve de TPE au baccalauréat [Note de service n°2005-174 du 2 novembre 2005](#), parue au BO n°41 du 10 novembre 2005

Mise en œuvre pédagogique à compter de la rentrée 2011 [Note de service n° 2011-091 du 16 juin 2011](#), parue au BO n°26 du 30 juin 2011 (annule et remplace les dispositions de la note de service n° 2005-166 du 20 octobre 2005 - BO n° 39 du 27 octobre 2005).

Statut des TPE en tant qu'épreuve obligatoire anticipée [Arrêté du 29 juillet 2005](#), parue au BO n°31 du 1er septembre 2005

Thèmes de TPE pour l'année scolaire 2011-2012 [Note de service n° 2011-087 du 17 juin 2011](#), publiée au BO n°26 du 30 juin 2011